LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROMOTION

Annexe 6 – Le cadre juridique des discriminations

Qu'est-ce qu'une discrimination?

Dans la fonction publique, la discrimination est prohibée par l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. En matière de promotion, la discrimination est caractérisée lorsque le manager se fonde, pour attribuer ou non une promotion, sur un ou plusieurs motifs liés aux critères prohibés par la loi.

Le droit distingue deux grands types de discrimination : la discrimination directe et la discrimination indirecte.

 La discrimination directe qui se produit lorsque, « en raison d'un critère prohibé, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable ».

Exemple: un manager n'attribue pas une promotion à un agent en raison de son âge.

 La discrimination indirecte qui se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour les personnes [concernées par un critère prohibé].

Exemple: un manager n'attribue pas de promotion aux personnes à temps partiel.

La charge de la preuve de l'existence d'une discrimination est aménagée devant les juridictions civiles et administratives :

- La victime doit apporter des éléments laissant supposer l'existence d'une discrimination.
- C'est à l'employeur de démontrer que les faits mis en cause sont justifiés par des raisons objectives et non discriminatoires. L'intention de discriminer ou non n'est pas prise en compte.

C'est la raison pour laquelle les procédures de recrutement doivent être traçables.

Devant les juridictions pénales, la charge de la preuve appartient au plaignant en raison de la présomption d'innocence.

Les critères de discrimination interdits par la loi

L'apparence physique

L'âge

L'état de santé

L'appartenance ou non à une prétendue race

L'appartenance ou non à une nation

Le sexe

L'identité de genre L'orientation sexuelle

La grossesse Le handicap

L'origine La religion

La domiciliation bancaire

Les opinions politiques

Les opinions philosophiques

La situation de famille

Les caractéristiques génétiques

Les mœurs Le patronyme

Les activités syndicales

Le lieu de résidence

L'appartenance ou non à une ethnie

La perte d'autonomie

La capacité à s'exprimer dans une langue

étrangère

La vulnérabilité résultant de sa situation

économique